



## ARRETE DU MAIRE N°2026-272

Pôle : Sécurité

### Autorisation et réglementation de la fête de la St Jean le 23 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 L2213-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 à R.325-52,

VU le Code pénal et notamment son article R610-5,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du cortège composé d'enfants, de leurs parents et grands-parents ains que des administrés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

CONSIDERANT que la commune de Sausset-les-Pins organise la fête de la St Jean avec embrasement du bûcher le 23 juin 2026.

### ARRETE

**Article 1 :** Le 23 juin 2026 est autorisée sur une partie de la commune, la fête de la Saint Jean de 19h00 à minuit.

**Article 2 :** Le départ de la manifestation aura lieu dans le jardin de la salle des arts et de la culture. Le cortège se rendra sur le parking des Girelles lieu de l'embrasement du bûcher du feu de la Saint Jean.

**Article 3 :** Afin de faciliter la progression du cortège, quatre places de stationnement situées face du 3 de la rue de la Gare seront interdites au stationnement et considérées comme gênantes le 23 juin 2026 de 16h30 à 23h30.

**Article 4 :** Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des déviations et des coupures de circulation seront mises effectuées pendant le déroulement du cortège qui se rendra au parking de Girelles.

- 20h15: rendez-vous des élèves à la Salle des Arts (Salle Gontard) pour la préparation des lampions,
- 20h30 : rendez-vous du public devant la Salle des Arts,
- 20h45-21h15 : danses et chants de Lou Fanau et des élèves de CM2,



- 21h20 : arrivée de la flamme, par le club Courir à Sausset au jardin de la Salle des Arts,
- 21h25 : discours de la présidente de Lou Fanau en provençal, suivi du discours du Maire,
- Distribution des lampions et torches,
  
- L'itinéraire emprunté sera le suivant :
- 21h45 : départ de la Salle des Arts et progression du cortège,
- Traverse des Pêcheurs,
- Place Francine Garrier,
- Quais du port,
- Arrivée parking des Girelles,
- A 22h15 : allumage du feu de la Saint Jean,
- A 23h30 : fin de la manifestation.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'organisation du feu de la Saint-Jean, le service technique municipal procédera à l'installation de l'estrade et la préparation du feu sur le parking des Girelles.

A cette occasion le stationnement et la circulation seront strictement interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble du parking des Girelles 23 juin 2026 de 07h00 à minuit.

La circulation sera interdite de 20h00 à minuit, rue Frédéric Mistral et sur l'ensemble du parking des Girelles.

Lorsque cela sera nécessaire, les riverains pourront emprunter à contre sens de la circulation la rue Frédéric Mistral, avec assistance de la police municipale, afin de quitter ou regagner leur domicile.

L'accès à la zone portuaire par le côté EST, sera également interdite, à tous les véhicules, sauf les plaisanciers (présence de leur badge obligatoire), ou ceux ayant un lien direct avec la manifestation et ce jusqu'à 23h30.

La circulation sera interdite, de l'angle du boulevard Armand Audibert, jusqu'à la rue Frédéric Mistral.

**Article 6 :** La publicité de l'évènement sera assurée par les services de la collectivité. Des barrières et panneaux amovibles d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures avant le début de la manifestation par les services technique de la collectivité.

**Article 7 :** La police municipale prêtera son concours pour assurer la régulation de la circulation et la sécurisation du parcours et du feu de joie traditionnel.

Le feu de joie traditionnel sera positionné au milieu du parking des Girelles, les pompiers de Sausset-les-Pins assureront un périmètre de sécurité durant les festivités.

**Article 8 :** Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 013-211301049-20260603-AM2026\_272-AR



Le cortège sera sécurisé par la police municipale au début et à la fin de celui-ci. La circulation sera interrompue à plusieurs reprises de manière intermittente de 21h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 9 :** Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

**Article 10 :** Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

**Article 11 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable du port de plaisance, Monsieur le responsable de l'antenne Aix-Marseille-Provence Métropole, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 juin 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND